

# L'accessibilité numérique dans la loi française

Principaux impacts des lois Handicap, République Numérique, et du  
Code Pénal

2005: La loi Handicap

# L'article 47 – version d'origine

- Obligation de rendre les services de communication publique en ligne accessibles
  - Conformité aux standards internationaux
  - Applicable aux services de l'Etat, des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent
  - Pour tout type d'information sous forme numérique
- Reporte à un décret en Conseil d'État certaines dispositions:
  - Nature des adaptations
  - Délais de mise en conformité
  - Sanctions
  - Modalités de formation des personnels

# Mise en application de l'article 47

- Décret du 14 mai 2009:
  - Instauration d'un Référentiel d'accessibilité fixant les règles pour Internet, le téléphone, la télévision
  - Délai de 3 ans, réduit à 2 pour les services de l'État
  - En cas de manquement: mise en demeure, puis inscription sur une liste publique
  - L'accessibilité doit faire partie de la formation continue des agents
- Arrêté Ministériel du 21 octobre 2009: le RGAA (pour le Web uniquement)
- Arrêté Ministériel du 29 avril 2015: le RGAA 3.0

# Les effets de l'article 47

# Les effets de l'article 47



# 2016: La Loi République Numérique

# Article 106

- <http://a42.fr/lrn106>
- Remplace l'article 47, en le complétant





# Ce qui ne change pas

- Les entités concernées par l'article 47 le sont toujours
- Les sites (internet, extranet, intranet) concernés par l'article 47 le sont toujours
- Le décret d'application et les arrêtés ministériels de l'article 47 sont toujours valides
- Délai de mise en conformité ne pouvant excéder 3 ans
- L'obligation de formation est toujours inscrite dans la loi
- Une bonne partie des modalités d'application est reportée à un décret en Conseil d'État

# Ce qui change: entités concernées

- Organismes délégataires d'une mission de service public
- Entreprises privées excédant un certain seuil de chiffre d'affaires

# Ce qui change: types d'information concernés

- « Tout type d'information sous forme numérique, [...] notamment »:
  - Applications mobiles
  - Les progiciels
  - Le mobilier urbain numérique
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires: ajoute les logiciels métiers et de bureautique, pour les fonctionnaires

# Ce qui change: obligation d'affichage

- Obligation d'afficher la conformité ou non aux règles d'accessibilité, en page d'accueil
- Lien vers le schéma pluriannuel (3 ans au plus, avec plans d'action annuels)
- Moyen de signalement de défauts d'accessibilité par les usagers

# Ce qui change: sanctions

- Le manquement à l'obligation d'affichage donnera lieu à une sanction administrative
- Jusqu'à 5000€ par an
- Alimentera le fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle

# Les zones d'ombre: entités concernées

- Organismes délégataires de mission de service public:
  - Quelles communications sont concernées?
- Entreprises privées:
  - Quel seuil de chiffre d'affaires?
  - Mode de calcul?
  - Groupes? Filiales?

# Les zones d'ombre: communications concernées

- Applications mobiles, progiciels, logiciels métiers et bureautiques
  - Quelles règles appliquer?
  - Quid des versions antérieures à la loi?
  - Qui est responsable pour les logiciels d'éditeurs?
- Mobilier urbain numérique
  - ???

# Les zones d'ombre: la formation

- ???



# Les zones d'ombre: sanctions

- Un défaut d'affichage sur un seul site/logiciel dans toute l'entité déclenche-t-il la sanction?
- Comment appliquer l'obligation d'affichage sur un logiciel? Du mobilier urbain?
- Sanction par entité, ou par site/logiciel?
- Quel montant? Selon quels critères?
- Qui vérifie? Qui recouvre? Comment?

Vivement le décret!



# N'oublions pas le Code Pénal

- Le refus d'accessibilité est assimilable à une forme de discrimination passive
- Articles 225-1 et suivants du Code Pénal:
  - 45000 à 75000€ d'amende
  - 3 à 5 ans de prison

# Que faire dans l'immédiat?

- Faire l'inventaire de son patrimoine numérique
- Indiquer le niveau de conformité (*spoiler: non conforme*)
- Sensibiliser le management
- Former les opérationnels
- Établir un schéma pluriannuel et des plans d'action

Merci!



Olivier Nourry ([@OlivierNourry](https://twitter.com/OlivierNourry))  
Access First (<http://access-first.fr>)